

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Direction de la sécurité de l'aviation civile

**Décision du 29 septembre 2020
portant organisation de la délégation de Mayotte au sein de la direction de la sécurité de
l'aviation civile océan Indien**

NOR : TREA2025961S
(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien,

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 4 ;

Vu la décision du 26 avril 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien, notamment son article 7,

Décide :

Article 1^{er}

La délégation de Mayotte est placée sous l'autorité d'un délégué chargé de l'application des textes généraux et de l'exécution des instructions qu'il reçoit. À ce titre, il représente le directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien dans son ressort territorial.

Le délégué peut représenter le directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien pour l'accomplissement de missions relevant de la compétence des services du siège de la direction.

Article 2

En liaison avec les unités du siège, la délégation de Mayotte est chargée :

Dans le domaine administratif :

- d'être la correspondante du département « gestion des ressources » de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien ;

- de participer à l'élaboration du budget de fonctionnement délégué et à son exécution ;
- du suivi des programmes d'entretien du patrimoine immobilier, en liaison avec le pôle océan Indien du service national d'ingénierie aéroportuaire.

Dans les domaines aéroportuaire et de l'aviation générale :

- du contrôle et de la surveillance d'opérateurs concourant au fonctionnement de l'activité aéroportuaire et à la sécurité du transport aérien ;
- du contrôle et de la surveillance des organismes de formation aéronautique ;
- de l'instruction des demandes relatives aux activités aériennes particulières ;
- de la délivrance des documents relatifs aux ULM ;
- du suivi des infrastructures aéronautiques ;
- de la délivrance, de la prorogation et du renouvellement des titres aéronautiques ;
- du suivi de la formation et de l'organisation des examens aéronautiques.

Dans les domaines de la sûreté et du développement durable :

- du suivi de l'application des règlements et de la coordination des acteurs locaux en matière de protection et de sûreté des aérodromes ;
- de l'animation des commissions et des comités locaux de sûreté ;
- du traitement et du suivi des dossiers liés à l'environnement ;
- de la mise en œuvre des actions de surveillance confiées par l'échelon central de la direction de la sécurité de l'aviation civile à cette direction, notamment dans le cas où la connaissance du contexte local est essentielle ;

La délégation de Mayotte est chargée en outre :

- des enquêtes de première information et des incidents ou accidents qui peuvent lui être confiés sous l'autorité du Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile ;
- du traitement des infractions à l'encontre des personnels navigants ;
- d'apporter son expérience de terrain au sein d'équipes multidisciplinaires, notamment pour l'accomplissement des missions transversales de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien.

Article 3

Le ressort territorial ainsi que l'organisation de la délégation de Mayotte sont fixés comme suit.

La délégation de Mayotte est compétente pour le département de Mayotte.

Pour l'accomplissement de ses missions, le délégué dispose :

- d'un adjoint;
- d'une entité ressources.

Article 4

L'adjoint au délégué, sous l'autorité du délégué, est en outre chargé des affaires administratives et financières et dispose à cet effet de l'appui du département « gestion des ressources » du siège de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien à La Réunion.

Article 5

La décision du 21 juin 2018 portant organisation de la délégation de Mayotte au sein de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien est abrogée.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 29 septembre 2020.

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien

L. MONTOCCHIO